

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE n° 2023/26

Objet : Signature du marché n°2023-12 relatif aux travaux de Rénovation des locaux sanitaires et du réfectoire GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO.

Le maire d'Arpajon,

Vu le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1, R. 2123-1, 1°, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14, R 2185-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la procédure adaptée relative aux travaux de de Rénovation des locaux sanitaires et du réfectoire GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO divisée en 8 lots :

- Lot 1 "CURAGE, DEMOLITIONS, TRAVAUX DIVERS",
- Lot 2 "MENUISERIES INTERIEURES, CLOISONS SANITAIRES ",
- Lot 3 "PLATRERIE, FAUX-PLAFONDS",
- Lot 4 "ELECTRICITE",
- Lot 5 "PLOMBERIE, VMC, APPAREILS SANITAIRES",
- Lot 6 "REVETEMENTS DE SOLS DURS ET FAIENCES",
- Lot 7 "REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES",
- Lot 8 "PEINTURE, NETTOYAGE",

VU le rapport d'analyse des offres,

VU l'offre économiquement la plus avantageuse :

- de la société MR3G pour les lots 1, 4 et 5,
- de la société MBM pour les lots 2 et 3,
- de la société CBP pour le lot 6,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de rénovation des locaux sanitaires et du réfectoire GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO,

CONSIDERANT que lors de la procédure de passation il est apparu nécessaire de déclarer les lots 7 "REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES" et le lot 8 "PEINTURE, NETTOYAGE" sans suite pour motif d'intérêt général tendant à la redéfinition du besoin de la collectivité,

DECIDE

Article 1^{er}: D'approuver et de signer le marché 2023-12 relatif aux travaux de Rénovation des locaux sanitaires et du réfectoire GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO :

Lot	Titulaire	Montant
Lot 1 "CURAGE, DEMOLITIONS, TRAVAUX DIVERS"	MR3G, 2 RUE AUGUSTIN FRESNEL, 69680 Chassieu	le montant de l'offre est de € 33.928,00 HT soit € 40.713,60, 20% TTC.
Lot 2 "MENUISERIES INTERIEURES, CLOISONS SANITAIRES "	Mbm, 31 Grande Rue, 91374 Marolles-En-Beauce,	le montant de l'offre est de € 40.835,17 HT soit € 49.002,20, 20% TTC
Lot 3 "PLATRERIE, FAUX-PLAFONDS"	Mbm, 31 Grande Rue, 91374 Marolles-En-Beauce,	le montant de l'offre est de € 17.689,03 HT soit € 21.226,84, 20% TTC
Lot 4 "ELECTRICITE"	MR3G, 2 RUE AUGUSTIN FRESNEL, 69680 Chassieu	le montant de l'offre est de 34 470,93 € HT soit € 41 365,12 TTC
Lot 5 "PLOMBERIE, VMC, APPAREILS SANITAIRES"	MR3G, 2 RUE AUGUSTIN FRESNEL, 69680 Chassieu	le montant de l'offre est de € 62.655,22 HT soit € 75.186,26, 20% TTC
Lot 6 "REVETEMENTS DE SOLS DURS ET FAIENCES"	CBT, 73 rue de la Plaine, 75020 Paris	le montant de l'offre est de € 32.346,22 HT soit € 38.815,46, 20% TTC

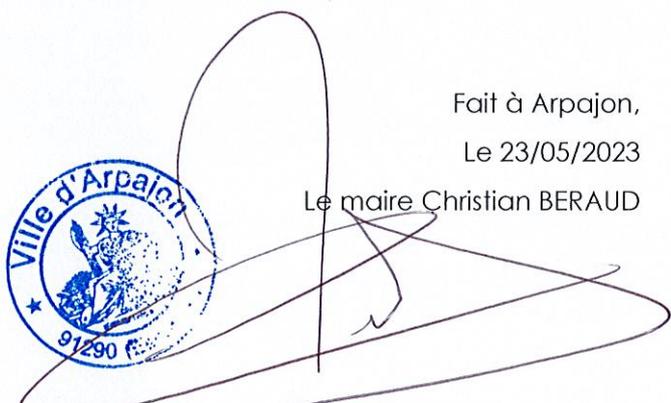
De déclarer la procédure relative aux lots 7 "REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES" et le lot 8 "PEINTURE, NETTOYAGE" sans suite pour motif d'intérêt général tendant à la redéfinition du besoin de la collectivité.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;
- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,
Le 23/05/2023
Le maire Christian BERAUD



Le maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente décision en application de l'article L 2131-1 du CGCT
Le maire, Christian BERAUD